

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/09/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55308-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**DÉCLASSEMENT DU TRACÉ DÉVIÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
N°98 EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE  
COMMUNALE DE VILLEPREUX ET DES CLAYES SOUS BOIS  
INDEMNITÉ DE REMISE EN ÉTAT AUX COMMUNES  
DE VILLEPREUX ET DES CLAYES SOUS BOIS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2001 approuvant le dossier de prise en considération modifié de la déviation des RD 98 et RD 11 aux CLAYES SOUS BOIS, PLAISIR et VILLEPREUX;

Vu la délibération du 13 février 2004 approuvant définitivement le projet après enquêtes publiques et déclaration de projet de déviation des RD 98 et 11 aux CLAYES SOUS BOIS, PLAISIR et VILLEPREUX;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/091/DUEL, du 5 mai 2004 déclarant d'utilité publique le projet de déviation des RD 98 et 11, sur le territoire des CLAYES SOUS BOIS, CHAVENAY, PLAISIR et THIVERVAL GRIGNON et VILLEPREUX ;

Vu la délibération du 6 avril 2011 du conseil municipal de la commune des CLAYES SOUS BOIS, prononçant le classement dans sa voirie communale de la section de la RD 98 comprise entre les PR 0+000 et 0+775, hors tablier du pont de franchissement de la voie ferrée et de la RD 11, et demandant au département le versement d'une indemnité de remise en état de la chaussée de ce tronçon dévié de 143 000 € HT ;

Vu la délibération du 3 février 2011 du conseil municipal de la commune de VILLEPREUX, prononçant le classement dans sa voirie communale de la section de la RD 98 comprise entre les PR 0+775 et 1+689, y compris la bretelle B1 (rue des collèges), et demandant au département le versement d'une indemnité de remise en état de la chaussée de ce tronçon dévié de 197 000 € HT ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Prononce le déclassement du tronçon dévié de la RD 98 compris entre les PR 0+000 et 0+775, à l'exception de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée et de la RD 11, en vue de son classement dans la voirie communale des CLAYES SOUS BOIS.

Prononce le déclassement du tronçon dévié de la RD 98 compris entre les PR 0+775 et 1+689, y compris la bretelle B1 (rue des collèges) sur toute sa longueur, en vue de son classement dans la voirie communale de VILLEPREUX.

Rappelle que les déclassements et classements des sections de la RD 98 cités à la présente délibération ont été prévus dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation des RD 98 et RD 11.

Approuve le versement aux communes de VILLEPREUX et des CLAYES SOUS BOIS, d'une indemnité de remise en état de la chaussée du tronçon dévié de la RD 98 et de la bretelle B1 (rue des collèges) d'un montant total de 340 000 € HT, se répartissant comme suit :

- 197 000 € à la commune de VILLEPREUX
- 143 000 € à la commune des CLAYES SOUS BOIS.

Précise que les sommes précitées seront imputées sur le budget du département au chapitre 204 article 20414, des exercices 2011 et suivants.

Autorise M. le Président du Conseil général à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir relative à l'entretien de l'ouvrage franchissant la voie ferrée et la RD 11.